

Programme de Sciences de l'Activité Physique

Demande d'admission au doctorat pour un étudiant au Baccalauréat
Passage « direct »
(Règlement pédagogique des ESP, art. 93).

Dans des cas exceptionnels, un titulaire d'un baccalauréat peut être admis au doctorat – sans être titulaire d'un grade équivalent à la maîtrise. Pour ce faire, il faut que sa candidature soit recommandée par le comité des études supérieures de l'EKSAP puis soit autorisée par le vice-doyen aux sciences de la santé de la Faculté de Médecine. Les étudiants (québécois ou internationaux inscrits à l'Université de Montréal) qui passent du baccalauréat au doctorat sont admissibles à une bourse s'ils répondent aux critères d'admissibilité. Leurs dossiers de candidature doivent être présentés au Vice-rectorat adjoint aux études supérieures et postdoctorales par la direction de leur programme d'études au moment de la décision d'admission.

Pour faire une demande de passage « direct », l'étudiant présente un dossier complet au responsable du programme qui l'étudie avec le comité et fait la recommandation qui s'impose au vice-doyen aux sciences de la santé et aux études supérieures de la Faculté de médecine. Un dossier complet comprend les éléments suivants soumis au responsable du programme parallèlement à la demande d'admission :

1. Une lettre de motivation de l'étudiant demandant l'autorisation de faire un passage direct au doctorat ;
2. Une lettre de recommandation du directeur de recherche faisant état de l'excellence, la formation à la recherche et les cours additionnels pertinents pour la formation de l'étudiant ;
3. Deux lettres de recommandations de professeurs ou chercheurs ;
4. Un CV à jour qui témoigne d'une formation à la recherche (*e.g.* stages, travaux dirigés) tant sur les techniques expérimentales et/ou numériques et l'écriture scientifique ;
5. Relevé de notes des cours du 1er cycle (moyenne cumulative minimale de 3,6/4,3) ;
6. Demande d'admission au doctorat en ligne dûment complétée mentionnant dans les remarques qu'il s'agit d'une demande de passage direct au doctorat.

Demande de passage accéléré de la maîtrise au doctorat sans rédaction de mémoire
(Règlement pédagogique des ESP, art. 109).

Après avoir terminé le 2^e trimestre et tous les cours du programme d'études, les étudiants inscrits à la maîtrise peuvent faire une demande de passage accéléré au doctorat, sans rédiger de mémoire de maîtrise. Pour ce faire, ils doivent avoir obtenu des notes suffisamment élevées et doivent être soutenus par leur directeur de recherche.

Les étudiants (québécois ou internationaux inscrits à l'Université de Montréal) qui passent de la maîtrise au doctorat sont admissibles à une bourse s'ils répondent aux critères d'admissibilité. Leurs dossiers de candidature doivent être présentés au Vice-rectorat adjoint aux études supérieures et postdoctorales par la direction de leur programme d'études au moment de la décision d'admission.

Pour faire un passage accéléré, l'étudiant présente un dossier complet au responsable du programme qui l'étudie et fait la recommandation qui s'impose au vice-doyen aux sciences de la santé et aux études supérieures de la Faculté de médecine. Un dossier complet comprend les éléments suivants soumis au responsable du programme parallèlement à la demande d'admission :

1. Une lettre de motivation de l'étudiant demandant l'autorisation de faire un passage accéléré au doctorat ;
2. Une lettre de recommandation du directeur de recherche ;
3. Un CV à jour ;
4. Relevé de notes des cours du 2e cycle (moyenne cumulative minimale de 3,4/4,3) ;
5. Plan global d'étude à jour ;
6. Demande d'admission au doctorat en ligne dûment complétée mentionnant dans les remarques qu'il s'agit d'une demande de passage accéléré de la maîtrise au doctorat sans rédaction de mémoire ;
7. Un rapport synthèse (15 à 20 pages - double interligne) des travaux effectués durant la maîtrise sous un format d'article scientifique (*e.g.*, introduction, hypothèses et objectifs, méthodes, résultats, discussion et références). Il est fortement conseillé d'inclure le courriel de l'éditeur si l'article a été soumis ;
8. Une description du projet de doctorat en 2 pages.

NOTE : L'esprit de cet article du Règlement pédagogique est de favoriser un passage rapide de la maîtrise au doctorat. Par conséquent, une demande de passage accéléré se fait généralement avant la fin du 3^e trimestre d'inscription à la maîtrise (juste avant l'inscription en rédaction).